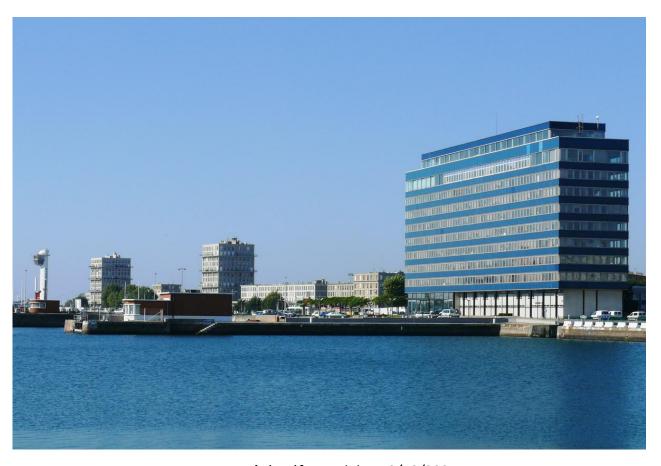
Préfecture de la Seine-Maritime.

Enquête publique unique relative à la demande de HAROPA - Port Le Havre, en vue de l'obtention de l'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau (IOTA), au projet d'extension de la zone de stockage à l'est de l'usinage d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore et d'une demande de dérogation des espèces protégées sur le territoire de la commune du Havre .

Ordonnance de désignation réf : E21000072/76 du tribunal administratif de Rouen du : 09/12/2021



Arrêté préfectoral du : 13/12/2021

Enquête publique du lundi 03 janvier 2021 au mardi 1^{er} février 2022 à 17h

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR Thome 2/2

Comme l'exige le Code de l'environnement, le rapport (Thome 1/2) du commissaire-enquêteur fait l'objet d'un document séparé, des conclusions motivées et de l'avis.

SOMMAIRE

THOME 2 - Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur

Conclusions motivées

- 1 Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique (page 3)
- 2 Présentation du porteur de projet
- 3 Situation géographique du projet (page 4)
- 4 Demande de dérogation des espèces protégées
- 5 Conclusions motivées (page 5)
 - 5-1 Conclusions motivées à propos de la justification du projet
 - 5-2 Conclusions motivées à propos de l'intérêt public
 - 5-3 Conclusions motivées à propos du déroulement de l'enquête, forme du dossier
 - 5-4 Conclusions motivées à propos du projet « loi sur l'eau »
 - 5-5 Conclusions motivées à propos de la dérogation des espèces protégées

Avis du commissaire-enquêteur (page 10)

1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique

En 2018, la Société SGRE a souhaité implanter son usine de fabrication de pales et de nacelles d'éoliennes sur une zone de trente-cinq hectares dans la zone industrialo-portuaire du Havre. Un dossier de permis de construire et d'autorisation ICPE ont été déposés.

- La première partie du projet, sous maîtrise d'ouvrage d'HAROPA Port Le Havre (anciennement Grand port Maritime du Havre GPMH) portait sur la modification d'ouvrages d'accostages anciens, sur les espaces libérés, et la mise à la cote de zone de stockage et de plateforme, de façon à permettre :
- Les opérations logistiques et le chargement de colis lourds dont les nacelles, par mode roulier.
- Les opérations logistiques et le chargement et déchargements par mode levage de colis lourds, dont les pales et composants divers entrant dans les processus de fabrication des éoliennes.
- La préparation des composants d'éoliennes offshore (mâts, nacelles et pales) et leur chargement par navire Jack-up en vue de leur installation sur les parcs offshores.
- La préparation des plateformes accueillant les activités de SGRE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en juin 2018, l'Arrêté du 28 octobre 2020 autorise les travaux du projet de développement de l'éolien offshore sur le Port du Havre.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale unique concerne le projet de préparation d'une zone de stockage pour l'accueil de l'éolien offshore, en intégrant la zone d'environ 4,2 hectares située à l'Est de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour les éoliennes offshore Siemens Gamesa Renewable Energy (SGRE), sur le territoire de la commune du Havre (Seine-Maritime) et la création d'un système d'assainissement permettant d'intercepter, de traiter et de collecter les eaux pluviales de la plateforme.

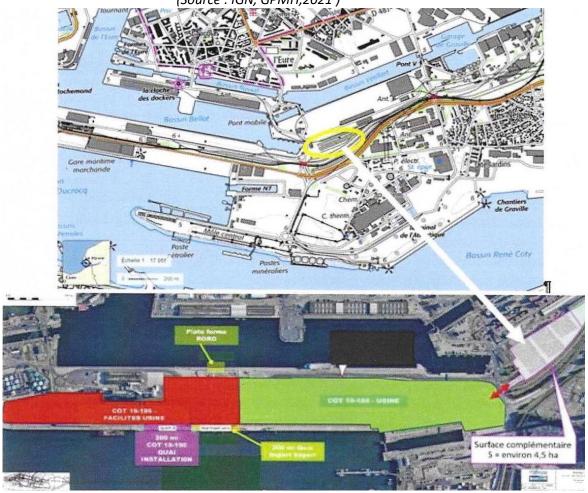
2 - Présentation du porteur de projet

Situé à l'embouchure de la Seine, le territoire portuaire représente 10 100 hectares sur la partie nord de la plaine alluviale, 800 hectares à Antifer et au total près de 77 000 hectares en incluant la partie maritime. Il s'agit de l'aire d'intervention dans laquelle HAROPA Port - Le Havre a vocation à exercer ses missions à la fois régaliennes et de développement économique.

En matière de trafic portuaire, HAROPA est le 1er port français pour le commerce extérieur. La zone industrialo-portuaire du Havre est desservie par 150 km de routes et 200 km de voies ferrées, accueille un complexe industrialo-portuaire de 1 138 établissements pour plus de 30 000 emplois, dont 14 000 liés au secteur maritime

> 3 - Situation géographique du projet :

La figure suivante illustre la localisation du projet initial et de cette zone complémentaire de stockage (Source : IGN, GPMH,2021)



Le site du projet de développement de l'éolien offshore autorisé par arrêtés préfectoraux sur le port du Havre est localisé sur la commune du Havre en Seine-Maritime. Son emprise se situe entre le bassin Bellot (bassin à flot) et Théophile Ducrocq (bassin à marée). Ce projet s'étend sur une surface de 36 hectares. A ce projet initial est projetée la préparation d'une zone de stockage complémentaire de 4,2 hectares à l'est de l'usine d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales pour éoliennes offshore. Ce nouveau site se situe entre la chaussée des gares maritime et l'avenue Christophe Colomb.

4 - Demande de dérogation des espèces protégées :

Parmi les listes des espèces animales non domestiques et des espèces végétales non cultivées faisant l'objet des interdictions définies par l'article L. 411-1 établies par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre chargé de l'agriculture, figurent plusieurs espèces concernées par la réalisation du projet d'aménagement.

Le présent dossier intègre une demande de dérogation espèces protégées pour :

- Le Lézard des murailles

Et cinq espèces d'oiseaux : le Traquet Motteux, le Pipit Farlouse, la Fauvette Grisette et l'Hypolaïs polyglotte et la Linotte mélodieuse.

> - Conclusions motivées

√ 5-1 Conclusions motivées à propos de la justification du projet :

Le projet stratégique d'HAROPA Port - Le Havre vise notamment à accroître l'emploi et les richesses locales, dans un esprit de développement durable. Ces orientations permettent de définir des leviers sur différentes thématiques notamment au niveau du développement de l'éolien sur sa circonscription.

La société Siemens Gamesa Renewable Energy « SGRE » a été autorisé par le Grand Port maritime de Havre à occuper un terrain situé Quai Hermann du Pasquier, d'une surface d'environ 36 hectares, pour une durée de trente ans. Sur l'emprise de la zone « Usine », SGRE construit actuellement un ensemble industriel destiné à l'assemblage de nacelles et à la fabrication de pales pour les éoliennes offshores à destination notamment des champs au large des côtes françaises.

Les éléments ainsi produits sont stockés sur la zone « Facilité usine », dans l'attente de leur export à partir du quai Joannès Couvert, soit sur cargo à destination d'un autre port d'installation, soit sur navires de pose dit « Jack-up » directement pour la pose sur-le-champ offshore.

SGRE a sollicité HAROPA Port - Le Havre la mise à disposition, pour cinq années à compter de fin 2022, d'une surface complémentaire d'environ 4,2 hectares à proximité immédiate des parcelles mises à disposition afin d'y effectuer un stock tampon pour sa production de pales dans l'attente de l'export pour la pose sur les champs d'éoliennes en mer.

Un stockage complémentaire est nécessaire afin de faire correspondre les plannings de mise en service et cadences des usines avec les plannings d'installations des premiers champs. Une seule parcelle est susceptible de correspondre aux besoins exprimés par SGRE : un terrain d'environ 4,2 hectares au droit d'un ancien faisceau ferroviaire, situé immédiatement à l'Est de leur site. Il permet de plus une connexion facilitée à la zone « Usine » de SGRE en croisant la rue du Général Cavaignac

√ 5-2 Conclusions motivées à propos de l'intérêt public :

Le projet d'accueil de l'éolien offshore s'inscrit dans une politique publique plus large, portée par l'État. En effet, il s'inscrit dans l'objectif du développement de l'éolien en mer fixé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. L'objectif étant d'atteindre d'ici 2020, 40% d'électricité renouvelable. Le projet est de plus porté par HAROPA Port — Le Havre, établissement public sous tutelle de l'État. À l'échelle de la gouvernance du port, le projet stratégique d'HAROPA 2020-2025, décline cet enjeu d'accueil de l'éolien.

√ 5-3 Conclusions motivées à propos du déroulement de l'enquête, forme du dossier :

L'enquête s'est déroulée du lundi 03 janvier au mardi 1^{er} février 2022, j'ai assuré 4 permanences. Seules 4 contributions ont été déposées se décomposant en 16 observations (sur le registre papier et sur le registre dématérialisé).

Suivant la réglementation du code de l'environnement, l'information du public s'est effectuée sur le panneau d'affichage prévu à cet effet à la mairie du Havre, ainsi que sur le site du projet visible de la voie publique.

Je tiens à remercier Madame Marie LEPLAY, ma correspondante de la mairie du Havre qui a contribué

à la bonne organisation de l'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête publique est complet, détaillé dans ses annexes et reprend les informations nécessaires à sa bonne compréhension par le public.

Le fascicule pièce 2 « résumés non techniques » reprend, de manière synthétique et facilement compréhensible, par un public non averti concernant les principales informations et enjeux de ce projet. On y retrouve en particulier l'analyse des effets du projet, la phase d'exploitation.

L'étude d'impact pièce 1, développe avec précision l'ensemble de l'état initial de l'environnement, les incidences du projet et mesures associées en phase travaux, l'évaluation des incidences en phase d'exploitation et mesures associées, l'évaluation des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, l'évaluation du coût des mesures éviter, réduire, compenser « ERC », les conditions de remise en état du site après exploitation.

La pièce 3 les annexes, comporte les documents administratifs obligatoires, la demande de dérogation des espèces protégées, la demande d'autorisation environnementale, la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas.

Figure également dans ce document de 117 pages plans, tableaux, études permettant d'aider la compréhension du projet.

Un regret, les inventaires des zonages réglementaires, pour certains, dates de 1984 et 1991.

En revanche, la numérotation des pages de l'annexe « pièce 3 » manque de visibilité, de plus un glossaire aurait été nécessaire. On y retrouve des documents des enquêtes précédentes qui alourdissent la compréhension. En conclusion le lecteur a dû mal à se repérer dans l'annexe.

√ 5-4 Conclusions motivées à propos du projet « loi sur l'eau » :

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les États membres.

Ces objectifs initiaux sont les suivants :

Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir de la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau.

Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface depuis 2015.

Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Dans le cadre de la transposition de la DCE, le SDAGE « Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux » constitue le plan français de gestion des districts hydrographiques. Conformément à l'article L212-1- XI du code de l'environnement, « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Les dispositions du SDAGE doivent être mises en application pour :

Assurer l'atteinte du bon état des masses d'eau d'ici 2015, soit un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les eaux de

surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines, un bon état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines.

Assurer la prévention efficace de toute nouvelle dégradation de l'état des eaux et milieux aquatiques Réduire les coûts de mobilisation de la ressource, notamment à des fins alimentaires.

Justifier expressément de toute dérogation utile au regard des règles communautaires applicables.

Pour la Seine, le SDAGE en vigueur « Seine et des cours d'eau côtiers normands », a été approuvé le 29 octobre 2009 par le Comité de Bassin. Il définit les objectifs et actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Seine afin d'atteindre les objectifs de « bon état » fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Afin de respecter les directives du SDAGE, le pétitionnaire propose les actions suivantes :

La réalisation des réseaux d'assainissement :

Des plates-formes projetées seront dressées en fonction des cotes de niveaux finis et nivelées (enlèvement de tous les creux, merlons, bosses, etc.) afin d'éviter toute rétention d'eau et ainsi permettre un bon écoulement des eaux pluviales. À cet effet, un assainissement est créé afin d'assurer la gestion des eaux pluviales sur les terre-pleins. En ce qui concerne les eaux de ruissellement, des aires de stockage extérieures en grave, une partie de ces eaux est infiltrée dans la structure et une partie est collectée par des ouvrages de collecte (drains) raccordés aux réseaux existants avec un rejet direct vers les bassins Bellot et Théophile Ducrocq. Des regards vannes ont été mis en place afin de pouvoir décanter et siphonner les eaux de ruissellement avant rejet via les exutoires existants.

La réalisation de tranchées drainantes :

La collecte des eaux météoriques se fera par l'intermédiaire de tranchées drainantes qui serviront à la fois au drainage du terre-plein étant donné qu'il est réalisé en matériaux non étanches (graves 0/31.5 et 0/80) et au stockage des eaux pluviales permettant ainsi de favoriser l'infiltration d'une partie des eaux pluviales (pluies faibles). Dans le cas de pluies fortes, l'excèdent sera collecté par des tranchées drainantes situées au droit du terre-plein. Deux types de tranchées drainantes seront mises en place

L'aménagement permettant la gestion de la pollution chronique :

Par la mise en place d'un aquatextile. L'origine des polluants dans les eaux de ruissellement est essentiellement due à la pollution atmosphérique, à la circulation et aux déchets produits par les activités urbaines. Au vu de l'activité pratiquée sur le site, il est nécessaire de gérer les pollutions chroniques, pour cela un aquatextile sera mis en place dans la tranchée drainante. L'aquatextile est un géotextile oléo-dépolluant permettant de retenir et de biodégrader les hydrocarbures transportés par les eaux de ruissellement en les fixant sur sa structure filamenteuse, 99% des hydrocarbures de la pollution diffuses y sont retenus. Ils permettent une infiltration des eaux à une teneur résiduelle en hydrocarbures de moins de 2 mg/L. Grâce à leurs fortes perméabilités, les aquatextiles permettent une infiltration en instantanée. Ils stimulent la biodégradation des hydrocarbures par des microorganismes en offrant un biotope optimal grâce à l'apport d'un activateur naturel de croissance. Cet activateur initie et active la biodégradation et de maintien dans l'aquatextile sur le long terme. De ce fait, aucun séparateur à hydrocarbures ne sera mis en place avant rejet à l'exutoire.

L'Autorité environnementale (L'Ae), recommande de suivre la performance épuratoire des géotextiles prévus pour traiter les hydrocarbures.

Pour répondre à la demande de l'Ae, HAROPA PORT-Le Havre s'engage dans sa réponse du 9 décembre 2021 réalisera, dans le regard situé au droit de l'exécutoire au niveau de la chaussée des anciennes Gares Maritime, des prélèvements afin d'analyser la présence d'hydrocarbures, et ce a minima une fois par an.

En fonction des résultats, et si jamais les capacités épuratoires des géotextiles prévues diminuaient dans le temps, HAROPA Le Havre, en concertation avec les services instructeurs, notamment la Police de l'eau, proposera une adaptation de l'équipement en place.

La gestion des pollutions accidentelles :

Par la mise en place d'un dispositif de confinement des eaux de par la nature de l'activité, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de confinement des eaux dans le cas d'une pollution accidentelle. À cet effet, deux vannes de confinement l'une située à l'exutoire principal et l'autre positionnée en aval du bassin versant n°2 seront mise en œuvre afin d'isoler les rejets des bassins versants et de bloquer les pollutions avant rejet au milieu récepteur. Ce système sera actionné dans le cas d'une pollution accidentelle ou d'un incendie. Une dépollution par pompage sera réalisée avant réouverture des vannes.

√ 5-5 Mesures compensatoires à propos de la dérogation des espèces protégées

Localisation des mesures compensatoires : L'emprise identifiée (périmètre jaune) d'environ 5000 m² intègre une partie de l'ancien faisceau ferroviaire. Le périmètre vert quant-à-lui correspond à la mesure environnementale.



Restauration de l'ancien faisceau ferroviaire :

Après démontage des équipements ferroviaires et exportation en centre de tri agréé des matériaux, une coupe et un dessouchage des arbres et arbustes seront réalisés. Les produits de coupe et rémanentes seront regroupés et exportés hors de la parcelle. Les travaux sur la végétation seront réalisés entre le 15 septembre et le 15 mars de l'année suivante, hors période de végétation ou de nidification. Quand cela est possible, la coupe des arbustes sera réalisée manuellement à l'aide d'une débroussailleuse ou par tout autre moyen adapté. Une opération de nettoyage du site sera également réalisée. Tous les déchets plastiques et autres seront regroupés et triés puis envoyés en centre de tri agréé pour prise en charge.

Plantation d'une haie arborée Dans l'objectif de favoriser l'avifaune, une plantation d'arbuste sera réalisée sur le site sur environ 200 m de long. Une haie sera implantée sur la bordure Ouest du site et Nord. Sur environ 200 m de long, et 0,5 m de large, elle sera composée d'essences locales : Charme, Erable champêtre, Merisier, Cornouiller sanguin, Aubépine.

Sur les espaces ouverts, un entretien annuel sur une durée de 30 ans est prévu. Pour maintenir le milieu peu végétalisé et les surfaces plus minérales, une fauche sera réalisée manuellement à l'aide d'une débroussailleuse. Les produits de fauche seront regroupés et exportés hors de la parcelle. Si besoin, en fonction de l'évolution de la végétation, un désherbage du sol sera réalisé par herse manuelle ou mécanique sur l'emprise de la mesure. Une fauche différenciée annuelle sur les espaces verts de la partie Est localisée sur la figure à la page 8. Cette fauche sera réalisée entre le 15 septembre et le 15 novembre à l'aide d'une débroussailleuse. Les produits de fauche seront regroupés et exportés hors de la parcelle.



Création d'hibernacula pour le Lézard des murailles :

Afin de palier la disparition de certaines zones-refuges pour le Lézard suite au démontage des voies ferrées, des hibernacula seront installés dans la zone préservée. Le schéma de principe de l'hibernaculum est présenté en Figure ci-dessous. 3 hibernacula sont prévus. Le principe de construction de ces équipements est décrit dans le schéma de principe ci-dessous. Ces structures seront intégrées en pied du merlon longeant la mesure par le Sud et l'Ouest. En fonction des résultats des suivis mis en œuvre après travaux, des structures pourront être ajoutées ou adaptées.





Entretien de l'hibernaculum:

En fonction des résultats de suivis mis en œuvre et de l'évolution de la végétation, un désherbage manuel sera réalisé par un ouvrier paysagiste. Dans l'objectif de ne pas perturber les reptiles, les travaux seront réalisés en dehors de la période d'hibernation. Si jamais des accumulations de déchets était constatées (apports du vent), un nettoyage de la zone sera réalisé manuellement. Les déchets seront triés et évacués en centre de tri agréé pour traitement

Mise en place de cailloutis :

Afin de favoriser les milieux xérophiles, des tapis de cailloux 40-80 mm sont ajoutés à la mesure. Cela sera favorable à plusieurs espèces d'oiseaux (Traquet motteux, Pipit farlouse).

> 6 - Avis du commissaire-enquêteur :

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 30 jours :

- L'enquête s'est déroulée conformément au code de l'environnement en vigueur.
- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.
- Les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux paraissant dans le département concerné, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Le dossier papier relatif à l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre de la loi sur l'eau a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête. Que ce même dossier relatif au titre de la loi sur l'eau était consultable en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.
- Le registre d'enquête a été également mis à la disposition du public dans la mairie du havre. Le registre dématérialisé a été mis en ligne.

- Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences prévues, il a reçu le public dans de bonnes conditions, en toute confidentialité.
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés.
- Conformément à l'article L212-1- XI du code de l'environnement, « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau sont compatibles avec les dispositions du SDAGE »
- Le site se situe à 2,5 kilomètres des zonages réglementaires concernés par les travaux, à propos de la Réserve Naturelle Nationale (RNN), Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Sauf la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui se situe à 1 kilomètre du projet.
- Nous pouvons regretter que les dates des inventaires les plus récentes soient de 2014, nous observons des recensements datant de 1984 pour la ZNIEFF II et de 1991 pour la ZICO (Étude d'impact page 59).
- Les mesures du protocole sanitaire ont été respectées, pendant toute l'enquête. Les services administratifs de la mairie du Havre, ont réglementé la consultation du dossier pendant les heures d'ouverture des services, par la prise d'un rendez-vous au préalable.
- Deux représentants des associations, Écologie pour le Havre et SOS Estuaire, sont venus lors de ma dernière permanence pour s'assurer que leurs dépositions ont bien été prises en considération.
- Le pétitionnaire a répondu avec précision aux 16 observations déposées sur le registre papier, ainsi que sur le registre dématérialisé.

Engagements du porteur de projet - Mesures compensatoires

En faveur des espèces protégées :

L'habitat favorable aux lézards des murailles, présent sur la zone de développement de l'éolien offshore, pouvait être estimé à 2 ha. Celui sur la zone d'aménagement supplémentaire est de 4,2 ha d'espace favorable au Lézard des murailles, soit un total de 6 à 7 ha.

L'enjeu Lézard des murailles est faible sur la zone d'étude. Six individus sont observés sur la zone d'extension. Avec le secteur de développement éolien, la surface aménagée représente 1 à 2 % des habitats de vie avérés ou potentiels de l'espèce.

C'est dans ce cadre, que le pétitionnaire va créer 3 hibernacula habitats favorables au Lézard des murailles. Afin de favoriser les milieux xérophiles, des tapis de cailloux seront ajoutés à la mesure, cela sera favorable à plusieurs espèces d'oiseaux (Traquetmotteux, Pipit farlouse).

En faveur de l'avifaune :

Dans l'objectif de favoriser l'avifaune, une plantation d'arbuste sera réalisée sur le site sur environ 200 m de long. Une haie sera implantée sur la bordure Ouest du site et Nord. Sur environ 200 m de long, et 0,5 m de large, elle sera composée d'essences locales : Charme, Érable champêtre, Merisier, Cornouiller sanguin, Aubépine.

Entretien du faisceau ferroviaire par fauchage ou arrachage mécanique sur le secteur concerné, il est proposé l'expérimentation d'une gestion de la végétation sans herbicide sur un tronçon de 500 mètres et sur 4 voies. Cela évitera le dépôt d'environ 11 L d'herbicides préventifs ou curatifs. Le fauchage ou l'arrachage de la végétation sera réalisé. C'est une technique envisageable en appoint, excessivement coûteuse et présentant de fortes contraintes de mise en œuvre (SNCF Réseau, 2019).

Évaluation du coût des mesures « ERC »

Coordination environnementale des travaux -Dispositif de lutte contre les pollutions en phase travaux Dispositif de lutte contre les pollutions en phase travaux - Gestion curative des déversements en phase travaux Adaptation des emprises de travaux et des zones d'accès - Dispositif d'assainissement provisoire et de gestion des eaux pluviales en phases travaux

Limitation de la production de particules sur le chantier Limitation des émissions de gaz de combustion des moteurs thermiques 150 k€

Aménagement d'un ancien faisceau ferroviaire à l'Est du site de stockage complémentaire 50 k€ (sur 30 ans).

En conclusion, je prends acte des engagements du pétitionnaire relatifs aux mesures compensatoires développées ci-dessus.

Au préalable, avant de donner mon avis, j'assortis les 2 recommandations suivantes :

- ✓ Pour la plantation de la haie arborée, afin de favoriser l'avifaune, je demande au porteur de projet de choisir des espèces à feuillage permanent, pour accueillir la nidification des volatils et à floraison, pour offrir aux Anthophila « abeilles » la possibilité de venir butiner.
- √ D'effectuer un suivi obligatoire pour l'avifaune et le lézard des murailles, chaque année, sur toute la période de l'exploitation de la plate- forme de stockage. Et non, comme les mesures proposées, réalisation annuellement pendant les cinq premières années, puis menée par la suite au moins tous les cinq ans sur une durée de 30 ans.

Cette enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, compte tenu des éléments qui précèdent et de mon rapport d'enquête, de mes conclusions, j'estime que la demande de HAROPA Port Le Havre relative au projet d'extension de la zone de stockage de l'usinage d'assemblage de nacelles et de fabrication de pales, ainsi que de la demande de dérogation des espèces proposées, répond aux objectifs de la loi sur l'eau.

Dans ces conditions, j'émets un avis favorable à ce projet

Commissaire enquêteur

Le : 21 février 2022